

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présents : 34

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Johann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, , WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas

Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026 il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (ou son représentant) ainsi que de cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants, élus en son sein par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste et à bulletin secret sauf décision contraire du Conseil municipal ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **PREND ACTE** du dépôt d'une liste unique de candidat ;
- 2) **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret ;
- 3) **ELIT** pour siéger au sein de la CAO les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

	5 membres titulaires	5 membres suppléants
Majorité	Pierre BERGERET	Marc DAVID
	Claire SUBRA DE SALFA	Jacques BLANCHIN
	Eric GAUTIER	Guillaume De FOUGEROUX
	Delphine DE COLLE	Armelle GUILLARME
Opposition	Benoit FERRAND	Carole NICOLAS

- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré :

- **34 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (Monsieur Yohann HACHANI)**

Fait et délibéré en séance le : 1^{er} avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Stanislas MARGOTTON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.